

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION

N° DCD2025_13

Le mardi 28 octobre 2025 à 18h00,

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du Val des sens à Chatte, sous la présidence de M. Raphaël Mocellin. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Date de convocation : 09/09/2025

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 11

Pouvoirs : 2 (Vincent Dumas à Patrice Ferrouillat, Dorothée Locatelli à Nadia Crouzet)

Votants : 9

Présents :

Titulaires : Raphaël Mocellin, Marilyne Longis, Patrice Ferrouillat, Natacha Petter, Stephan Amozigh, Laurent Garnier, Valérie Pénard,

Suppléants : Nicole Nava, Dominique Dorly, François Ballouhey, Nadia Crouzet

Excusés / absents : Vincent Dumas, Dorothée Locatelli, Philippe Despesse, Philippe Rosaire, Geneviève Moreau-Glénat, Denise Gleize

Secrétaire de séance : Nicolas Bontoux

Objet : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE 3 REGIES

1- SUJET DE LA DELIBERATION (extrait du Procès-verbal)

L'Office de Tourisme dispose actuellement de quatre régies : régie d'avance, régie de recettes générales, régie de recettes partenaires et régie de recettes groupe. Afin de garantir la réactivité et l'efficacité de la gestion financière, il est proposé de modifier le fonctionnement de trois régies existantes.

Propositions de modification :

1. Régie d'avance
 - Ajout d'un nouveau type de dépense : aides sous forme d'instrument de paiement (cf. délibération DCD2025_12).
2. Régie de recettes générales (boutique, visites individuelles)
 - Augmentation du montant de l'encaisse : de 3 500 € à 5 000 €.
3. Régie de recettes partenaires (packs partenaires, régie publicitaire)
 - Augmentation du montant de l'encaisse : de 5 000 € à 10 000 €.

Ces ajustements visent à améliorer la fluidité des opérations financières et à réduire la fréquence des remises.

2- DELIBERATION

SUR rapport de Monsieur le Président,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU les statuts de l'office de tourisme,
VU la délibération du comité de direction n° 2024-04 en date du 16 janvier 2024 approuvant la modification de la régie mixte pour la transformer en régie de recettes et de créer une régie d'avances,
VU la délibération du comité de direction n° 2024-17 en date du 26 novembre 2024 approuvant la création d'une régie de recettes pour les groupes,
VU la délibération du comité de direction n° DCD2025_12 en date du 28 octobre 2025 approuvant l'instauration d'aides sous forme d'instrument de paiement,
VU l'acte constitutif du 18 janvier 2024 de la régie d'avances,
VU l'acte modificatif n°6 de la régie d'avances et de recettes du 18 janvier 2024 qui devient uniquement une régie de recettes,
VU l'acte constitutif de la régie de recettes « partenaires » du 12 décembre 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion souple et réactive des régies comptables de l'établissement,
CONSIDERANT que la modification des régies comptables peut s'avérer nécessaire pour adapter les modalités de fonctionnement aux besoins du service,

Le Président

Propose d'autoriser les modifications des régies
Soumet cette proposition aux membres du comité de direction

Nombre de VOTANTS : 9
Nombres de POUVOIRS : 2
Nombres de POUR : 9
Nombres de CONTRE : 0
Nombres de ABSTENTION : 0

Après discussion, les membres du Comité de Direction de l'EPIC décident, à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications apportées aux régies
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Mocellin Raphaël

